

CONDITIONS AUXQUELLES DOIT SATISFAIRE LA CULTURE

1. Les précédents cultureux du champ de production n'ont pas été incompatibles avec la production de semences de l'espèce et de la variété de la culture et le champ de production est suffisamment exempt de telles plantes issues des cultures précédentes.

Dans le cas d'hybrides de colza, la culture doit être implantée dans un champ de production sur lequel aucune plante crucifère n'a été cultivée au cours des cinq dernières années.

2. La culture répond aux normes suivantes en ce qui concerne les distances par rapport à des sources voisines de pollen qui peuvent provoquer une pollinisation étrangère indésirable :

Culture	Distances minimales (en m)
1	2
<i>Brassica</i> spp. autre que <i>Brassica napus</i> ; <i>Cannabis sativa</i> autre que le chanvre monoïque; <i>Carthamus tinctorius</i> ; <i>Carum carvi</i> ; <i>Gossypium</i> spp. Autre que les hybrides de <i>Gossypium hirsutum</i> et/ou <i>Gossypium barbadense</i> ; <i>Sinapis alba</i> :	
- pour la production de semences de base	400
- pour la production de semences certifiées	200
<i>Brassica napus</i> :	
- pour la production de semences de base de variétés autres qu'hybrides	200
- pour la production de semences de base d'hybrides	500
- pour la production de semences certifiées de variétés autres qu'hybrides	100
- pour la production de semences certifiées d'hybrides	300
<i>Cannabis sativa</i> , chanvre monoïque :	
- pour la production de semences de base	5000
- pour la production de semences certifiées	1000
<i>Helianthus annuus</i> :	
- pour la production de semences de base d'hybrides	1500
- pour la production de semences de base de variétés autres qu'hybrides	750
- pour la production de semences certifiées	500
<i>Gossypium hirsutum</i> et/ou <i>Gossypium barbadense</i> :	
- pour la production de semences de base de lignées parentales de <i>Gossypium hirsutum</i>	600
- pour la production de semences de base de lignées parentales de <i>Gossypium barbadense</i>	800
- pour la production de semences certifiées d'hybrides intraspécifiques de <i>Gossypium hirsutum</i>	200
- pour la production de semences certifiées d'hybrides intraspécifiques de <i>Gossypium barbadense</i>	600
- pour la production de semences certifiées d'hybrides interspécifiques de <i>Gossypium hirsutum</i> et de <i>Gossypium barbadense</i>	600

Ces distances peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

3. La culture doit posséder suffisamment d'identité et de pureté variétales ou, dans le cas d'une culture d'une lignée inbred, suffisamment d'identité et de pureté en ce qui concerne ses caractères.

Pour la production de semences de variétés hybrides, les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux caractères des composants, y compris la stérilité mâle ou la restauration de la fertilité.

En particulier, les cultures de *Brassica juncea*, *Brassica nigra*, *Cannabis sativa*, *Carthamus tinctorius*, *Carum carvi*, *Gossypium* spp. et d'hybrides d'*Helianthus annuus* et de *Brassica napus*, doivent répondre aux normes suivantes ou autres conditions :

A. *Brassica juncea*, *Brassica nigra*, *Cannabis sativa*, *Carthamus tinctorius*, *Carum carvi* et *Gossypium* spp. autres qu'hybrides :

Le nombre de plantes de la culture qui sont reconnaissables comme manifestation non conformes à la variété ne dépasse pas :

1 par 30 m² pour la production de semences de base,

1 par 10 m² pour la production de semences certifiées.

B. Hybrides d'*Helianthus annuus* :

a) le pourcentage en nombre de plantes qui sont reconnaissables comme manifestement non conformes à la lignée inbred ou au composant ne dépasse pas :

aa) pour la production de semences de base :

i) lignées inbred : 0,2 %

ii) hybrides simples :

— parent mâle, plantes qui ont émis le pollen quand 2 % ou plus des plantes femelles présentent des fleurs réceptives : 0,2 %

— parent femelle : 0,5 %

bb) pour la production de semences certifiées :

— composant mâle, plantes qui ont émis le pollen quand 5 % ou plus des plantes femelles présentent des fleurs réceptives : 0,5 %

— composant femelle : 1,0 %;

b) pour la production de semences de variétés hybrides, les normes ou autres conditions suivantes doivent être respectées :

aa) les plantes du composant mâle émettent suffisamment de pollen pendant la floraison des plantes du composant femelle;

bb) lorsque le composant femelle présente des stigmates réceptifs, le pourcentage en nombre de plantes du composant femelle qui ont émis ou émettent du pollen ne doit pas dépasser 0,5 %;

cc) pour la production de semences de base, le pourcentage total en nombre de plantes du composant femelle qui sont reconnaissables comme manifestement non conformes au composant et qui ont émis ou émettent du pollen ne dépasse pas 0,5 %;

dd) lorsque la condition fixée à l'annexe II partie I, point 2, ne peut pas être satisfaite, la condition suivante doit être remplie : le composant mâle stérile employé pour la production de semences certifiées comprend une ou plusieurs lignées restauratrices spécifiques de manière qu'au moins un tiers des plantes dérivées des hybrides résultants produisent du pollen apparemment normal sous tous les aspects.

C. Hybrides de *Brassica napus*, produits en employant la stérilité mâle :

a) Le pourcentage en nombre de plantes qui sont reconnaissables comme manifestement non conformes à la lignée inbred ou au composant ne dépasse pas :

aa) pour la production de semences de base :

i) lignées inbred 0,1 %

ii) hybrides simples

— composant mâle 0,1 %

— composant femelle 0,2 %

bb) pour la production de semences certifiées

— composant mâle 0,3 %

— composant femelle 1,0 %

b) La stérilité mâle doit être d'au moins 99 % pour la production de semences de base et de 98 % pour la production de semences certifiées. Le taux de stérilité mâle est estimé par l'examen des fleurs en vue de vérifier l'absence d'anthères fertiles.

D. Hybrides de *Gossypium hirsutum* et *Gossypium barbadense* :

a) Dans le cas de cultures destinées à la production de semences de base de lignées parentales de *Gossypium hirsutum* et *Gossypium barbadense*, la pureté variétale minimale des lignées parentales tant femelles que mâles doit être de 99,8 % quand 5 % ou plus des plantes porte-graines présentent des fleurs réceptives de pollen. Le taux de stérilité mâle de la lignée parentale porte-graines est estimée par l'examen des fleurs en vue de vérifier la présence d'anthères stériles et ne doit pas être inférieure à 99,9 %.

b) Dans le cas de cultures destinées à la production de semences certifiées de variétés hybrides de *Gossypium hirsutum* et/ou *Gossypium barbadense*, la pureté variétale minimale des lignées parentales tant femelles que mâles doit être de 99,5 % quand 5 % ou plus des plantes porte-graines présentent des fleurs réceptives de pollen. Le taux de stérilité mâle de la lignée parentale porte-graines est estimée par l'examen des fleurs en vue de vérifier la présence d'anthères stériles et ne doit pas être inférieure à 99,7 %.

4. La présence d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation des semences n'est tolérée que dans la limite la plus faible possible.

Dans le cas de *Glycine max* cette disposition s'applique en particulier aux organismes *Pseudomonas syringae* pv. *glycinea*, *Diaporthe phaseolorum* var. *caulivora* et var. *sojae*, *Phialophora gregata* et *Phytophthora megasperma* f.sp. *glycinea*.

5. Le respect des normes et autres conditions mentionnées ci-dessus est examiné, dans le cas des semences de base et des semences certifiées, lors d'inspections officielles sur pied ou d'inspections sur pied effectuées sous contrôle officiel. Ces inspections sur pied sont effectuées dans les conditions suivantes

A. L'état cultural et le stade de développement de la culture permettent un examen satisfaisant.

B. Dans le cas de cultures autres que d'hybrides d'*Helianthus annuus*, *Brassica napus*, *Gossypium hirsutum* et *Gossypium barbadense*, au moins une inspection sur pied a lieu.

Dans le cas d'hybrides d'*Helianthus annuus*, au moins deux inspections sur pied doivent avoir lieu.

Dans le cas d'hybrides de *Brassica napus*, au moins trois inspections sur pied doivent avoir lieu : la première avant la floraison, la deuxième au début de la floraison et la troisième à la fin de la floraison.

Dans le cas d'hybrides de *Gossypium hirsutum* et/ou *Gossypium barbadense* trois inspections doivent avoir lieu : la première au début de la floraison, la deuxième avant la fin de la floraison et la troisième à la fin de la floraison, après avoir retiré, le cas échéant, le pollen des plantes parentales.

C. La taille, le nombre et la distribution des sondages élémentaires à inspecter pour examiner le respect des conditions de la présente annexe sont déterminés selon des méthodes appropriées.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2006 relatif à la production et à la commercialisation des semences des plantes oléagineuses et à fibres.

Namur, le 9 février 2006.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN